

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par : [REDACTED]

M. Michaël BARTHELEMY

Directeur de l'EHPAD

Résidence Le Haut du Bois

23 Avenue du Général de Gaulle

54140 JARVILLE LA MALGRANGE

Courriels : [REDACTED]

Tél [REDACTED]

Lettre recommandée avec AR n° 2C 140 615 8791 2

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 15/07/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 14/08/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription **Pre.4** est levée.

Les prescriptions **Pre.1, Pre.2, Pre.3, Pre.5, Pre.6 et Pre.7** sont **maintenues**

La prescription n°1 est maintenue car le diplôme transmis concerne la directrice nommée de manière temporaire, en l'absence du directeur pour cause de maladie et dont le retour est prévu le 15 septembre 2024.

La prescription n°2 est maintenue car, bien que le nouveau projet d'établissement ait été transmis, il manque la date de consultation du conseil de la vie sociale et le plan bleu.

La prescription n°3 est maintenue dans l'attente de la transmission du prochain rapport d'activité et financier.

La prescription n°6 est maintenue pour permettre à l'établissement de transmettre les pièces justificatives de l'inscription à une formation diplômante d'aide-soignante ou à une validation des acquis de l'expérience (VAE) des 9 agents non diplômés intervenant sur les fonctions d'aide-soignante.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.2, Rec.7 et Rec.10** sont **levées**.

Les recommandations **Rec.1, Rec.3, Rec.4, Rec.5, Rec.6, Rec.8 et Rec.9** sont **maintenues**.

La recommandation n°1 est maintenue dans l'attente de la transmission du contrat de travail du directeur, le document transmis concernant la personne qui exerce la direction de manière temporaire.

En cas de prolongation de l'arrêt maladie, transmettre le nouvel avenant au contrat de la directrice nommée prolongeant son intérim.

La recommandation n°3 est maintenue dans l'attente de la transmission du prochain compte-rendu de la commission de coordination gériatrique.

La recommandation n°4 est maintenue dans l'attente de la transmission du compte-rendu du CVS ayant été consulté sur le règlement de fonctionnement et du règlement complété avec la date de consultation du CVS.

La recommandation n°5 est maintenue dans l'attente de la transmission du RAMA 2024 complété et signé.

La recommandation n°6 est maintenue dans l'attente de la transmission de l'inscription de l'IDEC dans une formation adaptée à son poste.

La recommandation n°8 est maintenue dans l'attente de la transmission du prochain compte-rendu de RETEX et de plan d'actions formalisés.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle – Pôle médico-social (ars-grandest-dt54-medico-social@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
Adjointe de l'Inspection Contrôle et Evaluation,
Sandrine GUET
Nancy le 18/09/2024



Copies :

- EMS [REDACTED]
- ARS Grand Est :
 - o DA
 - o DT54

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions			
Ecart (référence)		Libellé de la prescription	Délai de mise en œuvre
E.1	En l'absence de diplôme de niveau I, le diplôme du directeur transmis ne permet pas d'établir si celui-ci est conforme aux dispositions de l'article D.312-176-6 du CASF.	Pre 1 Apporter les éléments justifiant que le diplôme de niveau II du directeur est suffisant ¹ . A défaut, inscrire le directeur à une formation diplômante de niveau I.	<i>Le diplôme de niveau I d'une autre personne que le directeur a été fournie. Il s'agit d'une IDE, adjointe de direction, qui occupe temporairement le poste de directrice du 01/05 au 15/09/2024, par avenant à son contrat de travail, en l'absence du directeur pour cause de maladie.</i> Prescription maintenue 1 mois
E.2	Le projet d'établissement est caduc et certaines dispositions sont manquantes (la date de présentation au conseil de la vie sociale et le plan bleu) en contradiction avec les articles L.311-8 et D.312-160 du CASF.	Pre 2 Finaliser et transmettre le nouveau projet d'établissement en veillant à sa conformité aux articles L.311-8, D.311-8-3, D.312-160 et D.311-38-4 du CASF.	<i>Suite au COVID puis à un rachat par le groupe Colisée, la mise à jour du projet d'établissement a été décalée. Le nouveau projet d'établissement 2024-2029 a été transmis. Il indique la politique de bientraitance de l'établissement, les modalités d'accompagnement à la fin de vie, la démarche Qualité.</i> <i>En revanche, il ne mentionne pas la date de présentation au conseil de la vie sociale ni le plan bleu.</i> Prescription maintenue 6 mois

¹ Niveau 1 requis si l'EHPAD répond à deux des trois seuils fixés à l'article R.612-1 du code de commerce : 50 salariés, 3,1 millions d'euros de chiffre d'affaires et 1,55 million d'euros pour le total du bilan, sur au moins trois exercices clos consécutifs.

E.3	Le rapport d'activité et financier ne mentionne pas la démarche d'amélioration continue de la qualité, contrairement aux dispositions de l'article D.312-203 du CASF.	Pre 3	Préciser dans le prochain rapport d'activité et financier, la démarche d'amélioration continue de la qualité menée par l'établissement (axes et déclinaison opérationnelle).	<p><i>L'établissement a inscrit dans son plan d'actions d'intégrer la démarche d'amélioration continue de la qualité au prochain rapport d'activité et financier.</i></p> <p>Prescription maintenue</p> <p>12 mois</p>
E.4	Les représentants des personnes accueillies sont inférieurs à la moitié du nombre des participants aux CVS, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.311-5 du CASF.	Pre 4	Indiquer la composition du CVS et la préciser dans les CR en indiquant les présents et les absents. En l'absence d'une majorité de représentants des résidents et de leur famille, revoir la composition du CVS en conséquence, via si besoin la tenue de nouvelles élections.	<p><i>De nouvelles élections des représentants du CVS ont été menées en janvier 2024. La liste des représentants transmises indique un nombre supérieur de représentants des personnes accueillies à la moitié du nombre des participants aux CVS (4 représentants des familles, 4 des résidents et 3 du personnel).</i></p> <p>Prescription levée</p>
E.5	Il n'y a pas de pharmacien référent désigné, malgré la signature d'une convention avec l'officine, contrevenant à l'article L.5126-10 II du CSP.	Pre 5	Désigner au sein de la pharmacie dispensatrice des médicaments le pharmacien référent, à travers une convention.	<p><i>L'établissement a inscrit dans son plan d'actions d'établir une convention désignant un pharmacien référent.</i></p> <p><i>Les échanges avec la pharmacie ont été entamés.</i></p> <p>Prescription maintenue</p> <p>3 mois</p>
E.6	Des agents non diplômés (AVS) dispensent des soins et de jour et de nuit aux résidents, contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.	Pre 6	<p>Transmettre, pour les agents non diplômés intervenant sur les fonctions d'aide-soignante, les pièces justificatives d'une formation diplômante ou d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) en cours.</p> <p>A défaut, les inscrire dans une formation diplômante.</p>	<p><i>Les salariés non diplômés exerçant des missions en soins sont inscrits dans les mois qui suivent leur arrivée à une formation « E-Clore » qui reprend les bases de l'accompagnement et donne aux participants des éléments pour les inciter à effectuer une VAE.</i></p>

				<p><i>L'établissement a transmis un point sur le niveau de formation des 9 AVS intervenants sur des fonctions d'aides-soignantes. Parmi elles, 7 envisagent une VAE d'AS.</i></p> <p>Prescription maintenue</p> <p>6 mois</p>
E.7	Il n'existe pas de conventions avec les médecins libéraux intervenant auprès des résidents, contrevenant aux dispositions de l'article L.314-12 du CASF.	Pre 7	Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés.	<p><i>L'établissement a inscrit dans son plan d'actions de formaliser des conventions avec les médecins traitant des résidents.</i></p> <p>Prescription maintenue</p> <p>3 mois</p>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Le contrat de travail du directeur n'a pas été transmis.	Rec 1	Transmettre le contrat de travail du directeur	<p><i>L'avenant du contrat de travail de l'IDE, adjointe de direction, exerçant temporairement les fonctions de directrice a été transmis mais pas le contrat de travail du directeur.</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>1 mois</p>
R.2	L'organigramme n'est pas à jour et les liens hiérarchiques et fonctionnels ne sont pas indiqués.	Rec 2	Mettre à jour l'organigramme et indiquer les liens hiérarchiques et fonctionnels.	<p><i>L'organigramme a été mis à jour et un organigramme indiquant les liens hiérarchiques et fonctionnels a été transmis.</i></p> <p>Recommandation levée</p>
R.3	La composition de la commission de coordination gériatrique est incomplète.	Rec 3	La composition de la commission de coordination gériatrique est à compléter au regard de l'arrêté du 5 septembre 2011 en précisant dans le compte-rendu les invités absents.	<p><i>L'établissement a inscrit dans son plan d'actions de préciser les absents dans le compte-rendu de la CCG.</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>6 mois</p>
R.4	Le règlement de fonctionnement n'est pas à jour sur le nombre de chambres et le marquage du linge.	Rec 4	Mettre à jour le règlement de fonctionnement sur le capacitaire actuel de l'établissement et sur le socle des prestations minimales obligatoires sur le blanchissage et le marquage du linge du résident, et le soumettre pour consultation au conseil de la vie sociale.	<p><i>Le règlement de fonctionnement a été mis à jour (la précision sur le nombre de chambres a été retirée, la prestation relative au linge a été mise à jour). En revanche, la date de consultation du CVS n'a pas été précisée et la date ne figure pas actuellement dans le règlement de fonctionnement</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>6 mois</p>

R.5	Le rapport d'activité médicale annuel n'intègre pas les données des années précédentes, il ne précise pas avoir été soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique et il n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et le directeur.	Rec 5	Dans le prochain rapport d'activité médicale annuel 2024, intégrer les données des années précédentes, a minima 2022 et 2023, le soumettre pour avis à la commission de coordination gériatrique et le faire signer conjointement par le directeur et le médecin coordonnateur.	<p><i>L'établissement a inscrit dans son plan d'actions d'intégrer les données N-2 RAMA 2024, de le soumettre à la CCG et de le faire signer par le MEDEC et le directeur.</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>12 mois</p>
R.6	L'infirmière coordinatrice (IDEC) ne dispose pas de formation spécifique pour l'accompagner dans son poste de coordinatrice.	Rec 6	Evaluer les besoins en formation de l'IDEC et l'inscrire dans une formation en lien avec son poste.	<p><i>Un nouvel IDEC a pris ses fonctions. Ses besoins en formation seront prochainement évalués.</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>6 mois</p>
R.7	Les procédures de traitement des plaintes/réclamations et de déclaration externe des dysfonctionnements graves et des EIGS ne sont pas à jour ni adaptées à l'établissement.	Rec 7	<p>Mettre à jour la procédure « Traitement des plaintes et réclamations » notamment au niveau des coordonnées internes.</p> <p>Mettre à jour et adapter la procédure de signalement externe des EI notamment en y mettant les coordonnées du point focal régional de l'ARS Grand Est :</p> <p style="text-align: center;">ARS-GRANDEST- ALERTE@ars.sante.fr Tél : 09.69.39.89.89 Fax : 03.10.01.01.61</p>	<p><i>Une affiche « Gestion des réclamations et d'événements indésirables à la communauté Le Haut du Bois » a été transmise avec une mise à jour des coordonnées internes.</i></p> <p><i>La procédure de traitement externe des EI a été complétée en ajoutant les coordonnées du point focal régional de l'ARS Grand Est.</i></p> <p>Recommandation levée</p>
R.8	L'établissement ne procède pas à l'analyse approfondie des dysfonctionnements et EIG via la démarche de retour d'expérience et n'élabore pas de plan d'actions.	R.8	Organiser des RETEX et formaliser à l'issue les actions correctives dans un plan d'actions tenu à jour.	<p><i>L'établissement a inscrit dans son plan d'actions d'organiser des RETEX et de formaliser les actions correctives dans un plan d'actions.</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>6 mois</p>

R.9	Les horaires de travail des agents n'apparaissent pas dans les plannings (seulement l'heure de démarrage) ce qui ne permet pas d'identifier le fonctionnement réel du service.	R.9	Transmettre les plannings en indiquant les horaires de travail des agents (heure de début et de fin) dans les légendes.	<p><i>Les plannings transmis ne détaillent pas les horaires de travail de tous les agents en précisant l'heure de début et de fin (ex : AS nuit 19H15, SA1 AS 1^{er} 7H, SN1 AS Nuit 20h15)</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>1 mois</p>
R.10	Une « AS volante » occupée par une AS ou une AVS est présente dans les plannings sans précision sur ses missions.	R.10	Préciser les missions de l'« AS volante » et , si elles relèvent du soin, modifier et transmettre les plannings en ne mettant qu'une AS diplômée sur le poste d'« AS volante ».	<p><i>La fiche de tâches de l'AS volante a été transmise.</i></p> <p>Recommandation levée</p>